St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISERE)
11 AVR. 2013
ARRIVÉE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 avril 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel TANNER à Nicole MAUCLAIR – Jean-Paul MOREL à Jean-Claude CANO – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOUIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à David CICALA – Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Isabelle BALLET – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.04.08 07
OBJET : Travaux de restauration sur la Maison Forte des Allinges : autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de la préservation des bâtiments patrimoniaux sur la commune, il est nécessaire d'effectuer des travaux de restauration sur la Maison Forte des Allinges, propriété communale :

- Restauration de la tête de mur de clôture fermant la cour intérieure de la Maison Forte au Nord,
- Restauration de la base du mur sud du logis XVIème siècle sur une hauteur d'environ 1 m 50.

Ces travaux de restauration ont pour but de restaurer et d'assurer la sauvegarde de l'édifice ainsi que de valoriser l'un des éléments majeurs du patrimoine communal.

Aussi, préalablement aux travaux, il est indispensable de déposer une déclaration préalable.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer les formalités de dépôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la déclaration préalable et l'ensemble des documents se référant aux travaux de restauration de la Maison Forte des Allinges.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 avril 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 9 avril 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.